

ANNEXE 3

MODELES DE SIGNALEMENT OU COMPLEMENT D'INFORMATION

A L'ATTENTION DU PROCUREUR OU DU JUGE DES ENFANTS

(si déjà nommé pour cette personne, le courrier lui sera transmis par le Parquet, le cas échéant)

Le signalement n'est pas un certificat médical. Il vise à informer le Procureur de la République ou le Juge des Enfants d'une situation d'un danger ou d'un risque de danger. Visant la mise en protection d'une personne, il peut rapporter des éléments allégués, avec les précautions d'usage, et pour la meilleure réactivité doit privilégier une information explicite (en particulier concernant les risques médicaux argumentés de manière claire) et circonstanciée en termes non spécifiquement médicaux.

Madame, Monsieur le Procureur,
Madame, Monsieur le Juge,

Je, soussigné Docteur ___, exerçant dans le service ___, de l'hôpital ___, atteste avoir examiné et délivré des soins le ___ / ___ / 20___ à un(e) patient(e) se présentant comme Monsieur/Madame _____ de sexe masculin / féminin, né(e) le ___ / ___ / ___ en/au ___.

Choisir en fonction de la situation :

1. Ce patient s'est déclaré mineur et isolé sur le territoire français, dans l'incapacité de contacter son représentant légal avant sa sortie. Son défaut de mise à l'abri immédiat en Accueil Provisoire d'Urgence, malgré la sollicitation du service de protection de l'enfance du département _____ qu'il aurait réalisé / que j'ai réalisé (argumenter sur un délai constaté/allégué), l'expose à une situation de danger (art 375 C. Civil). Ceci m'impose de vous le signaler (art R.4127-43 du CSP)¹.

2. Ce patient nécessite une opération : _____ par le Docteur : _____ pour la sauvegarde de son état de santé (détail explicite du risque encouru à ne pas la réaliser avant sa majorité), bien qu'elle ne relève pas à ce jour de la définition d'une urgence médicale. La réalisation de cette opération doit donc être différée jusqu'à l'obtention d'une autorisation par l'autorité compétente².

Compte tenu de la présomption de minorité qui a priori prévaut encore dans son cas, jusqu'à une décision définitive dont je n'ai pas information à ce jour, je me permets aussi de solliciter pour lui la mise en place d'une mesure d'assistance éducative au moins temporaire, afin de permettre le bon déroulement des soins.

3. Ce patient présente un état de vulnérabilité lié à sa santé (à détailler) nécessitant une stricte continuité de son accompagnement et son hébergement jusqu'à épuisement des voies de recours, afin de préserver la continuité de son parcours de soins (à détailler) et éviter toute atteinte grave et prolongée à son état de santé³.

4. Ce patient déclare avoir été victime d'une infraction pénale (délit, crime : même sans auteur identifié), lui nécessitant une mise à l'abri et une stricte continuité de son accompagnement et son hébergement jusqu'à épuisement des voies de recours, afin de préserver la continuité de son parcours de soins (à détailler) et éviter toute atteinte grave et prolongée à son état de santé⁴.

¹ Voir point 1.1 (Situation A – Jeune en attente de mise à l'abri)

² Voir partie 4.2.4 (Dispense après saisine du Parquet par le médecin responsable du service lorsque la santé ou l'intégrité corporelle du mineur risque d'être compromise - art. R1112-35 du CSP)

³ Voir partie 4.3 (Modalités de la sortie de la structure de soins)

⁴ Voir partie 4.3 (Modalités de la sortie de la structure de soins)



5. J'émets une réserve médicale quant à la compatibilité de son état de santé avec des entretiens prolongés dans le cadre d'une évaluation socio-éducative. Je vous le signale conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique [HCSP. Avis relatif au bilan de santé des enfants étrangers isolés. 2018 ; en fonction de ses compétences et en se remettant éventuellement à une évaluation spécialisée].

Cette réserve pourrait être levée ou aménagée grâce à _____ (ex. une expertise psychiatrique)⁵.

⁵ Voir partie 1.1 (Situation B – Jeune en cours d'évaluation)

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>